



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DELIBERATION N° D.2023.11.89 **du Conseil municipal du 16 novembre 2023**

Fonds de dotation " Versailles - Culture et création artistique - Gérard Priet & Catherine Priet - Gaudibert".

Adoption des statuts.

Désignation du représentant de la ville de Versailles au Conseil d'administration du fonds de dotation.

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Gwilherm POULLENNEC.
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu les projets de statuts du fonds de dotation à vocation culturelle dénommé « Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet – Gaudibert »,

- Le principe de valeur constitutionnelle d'égal accès des citoyens à la culture, les dispositions consacrées par la loi aux actions culturelles locales et l'affirmation de plus en plus pressante du rôle de la culture en tant qu'outil de développement général et personnel légitiment les actions culturelles menées par et avec les collectivités territoriales.

Ces dernières comprennent plusieurs volets visant à démocratiser l'accès à la vie culturelle, à promouvoir le patrimoine artistique et culturel immatériel et à protéger, encourager et soutenir les créations artistiques et culturelles.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, M. Gérard Priet, Mme Catherine Priet-Gaudibert et la ville de Versailles, co-fondateurs, entendent créer un outil dédié au mécénat culturel, et notamment un fonds de dotation dont l'objet présente le caractère juridique d'intérêt général pris dans ses dimensions philanthropique, éducative, sociale, et bien sûr culturelle.

- Le fonds, dénommé « Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet – Gaudibert », a pour objet d'aider à réaliser toute initiative dans les domaines de la culture et de la création artistique à Versailles.

Les projets de statuts, figurant en annexe, définissent plus précisément son objet et les projets.

Ils prévoient notamment que le conseil d'administration du fonds est composé de trois membres, membres de droit.

Le fonds est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par les fondateurs privés en numéraire au cours du premier exercice comptable. La dotation initiale s'élève à un montant de 15 000 €.

La dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable.

La durée du fonds est indéterminée.

- Aussi, il convient, d'une part, d'approuver les termes des projets de statuts et, d'autre part, de désigner un représentant de la ville de Versailles, co-fondateur, appelé à siéger au conseil d'administration.

Le candidat proposé par la Majorité est : Emmanuelle de Crépy.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes des projets de statuts du fonds de dotation « Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet - Gaudibert » ;
- 2) de désigner Mme Emmanuelle de Crépy comme représentante de la ville de Versailles, co-fondateur, appelée à siéger au conseil d'administration dudit fonds ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.